

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LE MARDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 200 FRANCS

### NUMERO SPECIAL

### SOMMAIRE

#### PROVINCES



#### Arrêtés et décisions de la Province Sud

*Arrêté n° 662-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur (p. 2026)*

*Arrêté n° 663-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur du cabinet du président de l'assemblée de la province Sud (p. 2026)*

*Arrêté n° 664-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au chef de cabinet du président de l'assemblée de la province Sud (p. 2026)*

*Arrêté n° 665-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au premier vice-président de l'assemblée de la province Sud (p. 2026)*

*Arrêté n° 666-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud (p. 2027)*

*Arrêté n° 667-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud (p. 2027)*

*Arrêté n° 668-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature aux secrétaires généraux de la province Sud (p. 2027)*

*Arrêté n° 669-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur du personnel, des finances et du domaine (p. 2027)*

*Arrêté n° 670-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur de l'action sanitaire et sociale (p. 2028)*

*Arrêté n° 673-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur du développement rural (p. 2029)*

*Arrêté n° 674-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur du développement économique, de la formation professionnelle et de l'emploi (p. 2030)*

*Arrêté n° 675-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur des ressources naturelles (p. 2030)*

*Arrêté n° 676-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur de l'équipement (p. 2031)*

*Arrêté n° 677-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports (p. 2032)*

*Arrêté n° 13-99/VP2 du 17 mai 1999 portant délégation de signature (p. 2033)*

*Déclarations d'associations (p. 2036).*

# PROVINCES

## ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DE LA PROVINCE SUD

### Arrêté n° 662-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,  
Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la  
Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'élection du 14 mai 1999,

#### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les pouvoirs d'ordonnateur du budget de la province Sud, à l'exception du pouvoir de réquisition du comptable, sont délégués au deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

Art. 2. - Le deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud peut déléguer sa signature.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié à l'intéressé.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

### Arrêté n° 663-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur du cabinet du président de l'assemblée de la province Sud

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,  
Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la  
Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 07-89/APS du 21 juillet 1989 portant  
création du cabinet de la province Sud ;  
Vu l'arrêté n° 1035-95/PPS du 7 août 1989 relatif à la  
nomination du directeur du cabinet du président de  
l'assemblée de la province Sud,

#### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Bernard Deladrière, directeur du cabinet du président de l'assemblée de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tous actes, décisions, marchés, conventions et documents à l'exception des arrêtés portant nomination des directeurs et chefs de service.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié à l'intéressé.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

### Arrêté n° 664-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au chef de cabinet du président de l'assemblée de la province Sud

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,  
Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la  
Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 07-89/APS du 21 juillet 1989 portant  
création du cabinet de la province Sud ;  
Vu l'arrêté n° 04-89/PPS du 7 août 1989 relatif à la  
nomination du chef de cabinet du président de l'assemblée  
de la province Sud,

#### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Jean-Pierre Guillemard, chef de cabinet du président de l'assemblée de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tous actes pris dans le cadre du régime d'emploi temporaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié à l'intéressé.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

### Arrêté n° 665-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au premier vice-président de l'assemblée de la province Sud

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,  
Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la  
Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'élection du 14 mai 1999,

#### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Pierre Frogier, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de la compétence du président de l'assemblée de la province Sud, en toutes circonstances et notamment en cas d'absence ou d'empêchement du président, à l'exception de la réquisition du comptable.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié à l'intéressé.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

**Arrêté n° 666-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud**

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,  
Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'élection du 14 mai 1999,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Pierre Bretegnier, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de la compétence du président de l'assemblée de la province Sud, en toutes circonstances et notamment en cas d'absence ou d'empêchement du président, à l'exception de la réquisition du comptable.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié à l'intéressé.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

**Arrêté n° 667-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud**

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,  
Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'élection du 14 mai 1999,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Mme Marianne Devaux, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud, reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de la compétence du président de l'assemblée de la province Sud, en toutes circonstances et notamment en cas d'absence ou d'empêchement du président, à l'exception de la réquisition du comptable.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié à l'intéressée.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

**Arrêté n° 668-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature aux secrétaires généraux de la province Sud**

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,  
Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 1240-90/PS du 5 novembre 1990 relatif à l'organisation du secrétariat général ;

Vu l'arrêté n° 1037-95/PS du 17 juillet 1995 portant nomination du secrétaire général de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 13-89/PS du 15 septembre 1989 relatif à la nomination du secrétaire général adjoint ;

Vu l'arrêté n° 1241-97/PS du 5 novembre 1990 relatif à la nomination du chef du service de la coordination, des affaires juridiques et générales,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Jean-Louis Duteis, secrétaire général de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions et documents à l'exception des arrêtés portant nomination des directeurs et chefs de services.

Il reçoit en outre délégation pour certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son bureau et des autres actes soumis à cette formalité.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Duteis, Mme Luce Lorenzin, secrétaire général adjoint, exerce l'ensemble de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux, Mlle Geneviève Phan, chef du service de la coordination, des affaires juridiques et générales, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes, arrêtés, et documents relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié aux intéressés.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

**Arrêté n° 669-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur du personnel, des finances et du domaine**

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,  
Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté modifié n° 438-90/PS du 18 mai 1990 relatif à l'organisation et aux attributions de la direction du personnel, des finances et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 12-89/APS du 15 septembre 1989 portant nomination du directeur du personnel, des finances et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 554-98 /PS du 3 avril 1998 portant nomination du directeur adjoint par intérim du personnel, des finances et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 419-94/PS du 13 avril 1994 portant nomination du chef du service du personnel et de la solde ;

Vu l'arrêté n° 221-97/PS du 24 mars 1997 portant nomination du chef du service des finances ;

Vu l'arrêté n° 546-99 /PS du 27 avril 1999 relatif à la suppléance du chef du service des finances ;

Vu l'arrêté n° 1107-98/PS du 9 juillet 1998 portant nomination du chef du service topographique et foncier,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Norbert Ferrand, directeur du personnel, des finances et du domaine, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction, et, pour ce qui concerne les attributions :

1°) De la direction du personnel, des finances et du domaine :

- toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié, toutes décisions concernant la gestion et l'affectation du personnel de la direction, autres que les fonctionnaires de catégorie A ou assimilés, en matière de congé annuel, congé exceptionnel prévu par la convention collective des services publics ou le code du travail et congé de maladie d'une durée inférieure à 15 jours, tous les ordres de service dans les limites géographiques de la province Sud.

2°) Du service du personnel et de la solde :

- toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant les agents de la Province,
- toutes décisions et notes de service concernant la gestion et la situation des agents de la Province à l'exception de celles concernant les directeurs et les chefs de services provinciaux, sous réserve des compétences de la Nouvelle-Calédonie en ce qui concerne les fonctionnaires du cadre territorial.

3°) Du service des finances :

- toutes correspondances et documents relatifs au fonctionnement du service.

4°) Du service du domaine :

- toutes pièces ou actes relatifs à la gestion courante, la conservation et la surveillance du domaine provincial et notamment, ventes et cessions de biens meubles, autorisations d'extraction de matériaux, autorisations d'occupation temporaires, locations précaires et révocables, servitudes, recèlement des inventaires, produits domaniaux divers et généralement toutes pièces et correspondances ressortissant à l'instruction des dossiers domaniaux.

5°) Du service topographique et foncier

- toutes correspondances et notes de services relatives au fonctionnement et à l'organisation du service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert Ferrand, les délégations prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont exercées par M. Patrick Jamin, directeur adjoint par intérim.

Art. 3. - Mme Betty Audie, chef du service des finances, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud les

correspondances, attestations et généralement tous documents relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service des finances, sous réserve des compétences de l'ordonnateur.

Durant l'absence de Mme Audie, M. Didier Arsapin, suppléant du chef du service des finances, exerce la délégation prévue à l'alinéa précédent.

Art. 4. - Mme Monique Mathieu, chef du service du personnel et de la solde, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, toutes correspondances courantes, bordereau d'envoi, attestations, déclarations et autres documents relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service du personnel et de la solde sous réserve des dispositions du 2°) de l'article 1<sup>er</sup>, et toutes les décisions et notes de service relatives à la gestion des agents de la Province autres que les fonctionnaires de catégorie A ou assimilés.

Art. 5. - M. Yves Lemaistre, chef du service topographique et foncier, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, toutes correspondances, certificats, attestations, plans et généralement tous documents relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service topographique et foncier, ainsi que les ordres de service concernant les déplacements, dans la province Sud, des agents placés sous son autorité.

Art. 6. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié aux intéressés.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

**Arrêté n° 670-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur de l'action sanitaire et sociale**

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté modifié n° 249-95/PS du 23 février 1995 relatif à l'organisation de la direction de l'action sanitaire et sociale ;  
Vu l'arrêté n° 847-90/PS du 3 septembre 1990 portant nomination du directeur de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 648-99/PS du 7 mai 1999 relatif à l'intérim du chef du service de la gestion des moyens de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 763-97/PS du 20 juin 1997 portant nomination d'un médecin-coordonateur, chef du service de l'action sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 1260-96/PS du 16 novembre 1996 portant nomination du chef du service des aides et des actions sociales ;

Vu l'arrêté n° 636-97/PS du 5 juin 1997 relatif à la nomination du chef du service de l'aide médicale ;

Vu l'arrêté n° 965-96/PS du 18 juillet 1996 relatif à la nomination du chef du service de l'aide sociale à l'enfance, de la planification et du contrôle,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Alain Grabias, directeur de l'action sanitaire et sociale de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud et pour ce qui concerne sa direction :

1 - Toutes correspondances, n'emportant pas décision, relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié ;

2 - Toutes décisions concernant la gestion du personnel, autres que les fonctionnaires de catégorie A ou assimilés, en matière de congé annuel, congé exceptionnel prévus par la convention collective des services publics ou le code du travail et congé de maladie d'une durée inférieure à 15 jours pour les fonctionnaires ;

3 - Tous ordres de service dans les limites géographiques de la province Sud ;

4 - Toutes décisions d'admission et de rejet à l'aide médicale ;

5 - Toutes décisions d'admission à l'aide sociale à l'enfance ;

6 - Toutes décisions relatives à l'attribution des aides immédiates et exceptionnelles ;

7 - Toutes décisions relatives aux évacuations sanitaires hors du territoire des ressortissants de l'aide médicale ;

8 - Tous baux relatifs à l'application des conventions du 19 décembre 1990 signées entre la province Sud et la société immobilière de Nouvelle-Calédonie ;

9 - Toutes décisions relatives à l'exercice de la tutelle sur les établissements sanitaires et sociaux, publics ou privés, placés sous l'autorité de la province Sud.

Il reçoit en outre délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes de sa direction soumis à cette formalité.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Grabias, les personnes suivantes reçoivent délégation de signature, chacune pour son service :

- Docteur Thierry Jubeau, médecin-coordonnateur, chef du service de l'action sanitaire ;

- M. Mélito Finau, chef du service de l'aide sociale à l'enfance de la planification et du contrôle ;

- M. Christian Bénébig, chef du service de la gestion des moyens par intérim ;

- M. Jean-Pierre Polizzi, chef du service de l'aide médicale ;

- Mme Marie-Hélène Cailler, chef du service des aides et des actions sociales.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié aux intéressés.

Le Président,  
Jacques LAFLEUR

Arrêté n° 673-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur du développement rural

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté modifié n° 05-90/PS du 18 janvier 1990 relatif à l'organisation de la direction du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 11-89/PS du 15 septembre 1989 relatif à la nomination du directeur du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 1647-95/PS du 8 octobre 1995 portant nomination du directeur adjoint par intérim du développement rural,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Michel Desvals, directeur du développement rural reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de la province Sud et pour ce qui concerne sa direction :

a) toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié ;

b) toutes décisions concernant la gestion du personnel, autres que les fonctionnaires de catégorie A ou personnels assimilés, en matière de congé annuel congé exceptionnel prévu par la convention collective des services publics du territoire ou le code du travail, et congé de maladie d'une durée inférieure à quinze jours ;

c) la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction ;

d) les ordres de service dans les limites géographiques de la province Sud ;

e) tous marchés et conventions dont le montant est égal ou inférieur à la limite fixée à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération modifiée n° 136 du 1<sup>er</sup> mars 1967, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter le montant à cette limite ainsi que leur résiliation ;

f) toutes pièces notamment les ordres de service relatifs à l'exécution des marchés.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Desvals, la délégation prévue à l'article premier est exercée par M. Philippe Severian, directeur adjoint par intérim.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié aux intéressés.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

**Arrêté n° 674-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur du développement économique, de la formation professionnelle et de l'emploi**

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 1516-98/PS du 16 septembre 1998 relatif à l'organisation et aux attributions de la direction du développement économique, de la formation professionnelle et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 26-91/P du 15 janvier 1991 portant nomination du directeur du développement économique, de la formation professionnelle et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 273-99/PS du 1<sup>er</sup> mars 1999 portant nomination du chef du service des financements et participations ;

Vu l'arrêté n° 272-99/PS du 1<sup>er</sup> mars 1999 portant nomination du chef du service du développement économique et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 739-91/PS du 10 juillet 1991 portant nomination du chef du service du tourisme,

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. - M. François-Louis Garapon, directeur du développement économique, de la formation professionnelle et de l'emploi, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud et pour ce qui concerne sa direction :

a) toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié ;

b) toutes décisions concernant la gestion du personnel, autre que les fonctionnaires de catégorie A ou assimilés, en matière de congé annuel, congé exceptionnel prévu par la convention collective des services publics du Territoire et congé de maladie d'une durée inférieure à 15 jours ;

c) la certification du caractère exécutoire des actes de sa direction soumis à cette formalité.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Louis Garapon, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Christian Neuzeret, chef du service des financements et participations, pour toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relatifs aux sociétés d'économie mixte dans lesquelles la province détient une participation, ou relatif aux compétences de la province en matière d'investissements directs étrangers et en matière de projets faisant appel à un fonds provincial de garantie.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Louis Garapon, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Serge Newland, chef du service du développement économique et de l'emploi, pour toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relatifs aux compétences de la province en matière de développement économique, d'aide aux investissements et à la création d'emplois.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Louis Garapon, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mlle Françoise Perez, chef du service du tourisme, pour toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relatifs aux compétences de la province en matière touristique qui lui sont confiés.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié aux intéressés.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

**Arrêté n° 675-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur des ressources naturelles**

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté modifié n° 13197/PS du 21 octobre 1997 relatif à l'organisation de la direction des ressources naturelles ;

Vu l'arrêté n° 1317-97/PS du 21 octobre 1997 portant nomination du directeur et du directeur adjoint des ressources naturelles ;

Vu l'arrêté n° 1318-97/PS du 21 octobre 1997 portant nomination des chefs des services de la direction des ressources naturelles,

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Thierry Chaverot, directeur des ressources naturelles de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud et pour ce qui concerne sa direction :

a) Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié ;

b) Toutes décisions concernant la gestion du personnel, autres que les fonctionnaires de catégorie A ou assimilés, en matière de congé annuel congé exceptionnel prévus par la convention collective des services publics du Territoire et congé de maladie d'une durée inférieure à 15 jours ;

c) Toutes pièces et notamment les ordres de service relatifs à l'exécution des marchés ;

d) La certification du caractère exécutoire des actes de sa direction soumis à cette formalité.

Art. 2. - M. Richard Farman, directeur adjoint, reçoit délégation permanente à l'effet de signer toutes pièces et correspondances pour les affaires relevant du service de l'environnement et du bureau des pêches et de l'aquaculture.

En cas d'absence de M. Thierry Chaverot, M. Richard Farman exerce la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. - M. Louis Charles Corfdir, chef du service de l'hydraulique et des aménagements, reçoit délégation permanente à l'effet de signer toutes pièces et correspondances n'emportant pas décision pour les affaires relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Chaverot et Farman, M. Louis Charles Corfdir exerce la délégation prévue aux a), c) et d) de l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. - M. François Devinck, chef du service de l'environnement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer toutes pièces et correspondances n'emportant pas décision pour les affaires relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Chaverot et Farman, M. François Devinck exerce la délégation prévue au a) de l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. - M. Christophe Lambert, chef du service des parcs et réserves terrestres, reçoit délégation permanente à l'effet de signer toutes pièces et correspondances n'emportant pas décision pour les affaires relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Chaverot et Farman, M. Christophe Lambert exerce la délégation prévue au a) de l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 6. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié aux intéressés.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

**Arrêté n° 676-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur de l'équipement**

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 1714-96/PS du 9 décembre 1996 relatif à l'organisation de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 143-95/PS du 31 janvier 1995 portant nomination du directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté modifié n° 207-97/PS du 20 mars 1997 portant nomination du sous-directeur des infrastructures ;

Vu l'arrêté modifié n° 107-97/PS du 19 février 1997 portant nomination du sous-directeur de l'urbanisme, de l'habitat social et des constructions publiques ;

Vu l'arrêté n° 1416-97/PS du 10 novembre 1997 portant nomination du chef du service administratif,

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Géry Tran AP, directeur de l'équipement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud et pour ce qui concerne sa direction :

a) toutes correspondances n'emportant pas décision relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié ;

b) toutes décisions concernant la gestion du personnel autre que les fonctionnaires de catégorie A ou assimilés, en matière de congé annuel congé exceptionnel prévu par la convention collective des services publics du Territoire et congé de maladie d'une durée inférieure à 15 jours ;

c) tous les actes relatifs à l'application de la réglementation sur la conservation et la surveillance des routes de la province ;

d) toutes correspondances relatives au classement et au déclassement des routes de la province ;

e) toutes correspondances, notes et décisions relatives à la construction d'ouvrages maritimes, notamment d'intérêt provincial ;

f) tous les marchés et conventions dont le montant est inférieur à la limite fixée à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 136 du 1<sup>er</sup> mars 1967 modifiée, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter le montant à cette limite et leur résiliation ;

g) tous actes de gestion des marchés relevant de la personne responsable du marché, notamment ceux visés :

- aux articles 5 (notification du marché) et 97 (exemplaire unique pour nantissement) de la délibération modifiée n° 136 du 1<sup>er</sup> mars 1967 ;

- au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux sauf pour ce qui concerne les articles 45, paragraphe 1 (résiliation de marché), 46 (décès, incapacité, règlement judiciaire), 27 (incapacité physique), 28 (résiliation aux torts du titulaire), 23 (différend avec un représentant de la personne responsable du marché) ;

h) tous actes relatifs à l'application de la réglementation des transports publics terrestres et touristiques relevant de la compétence de la province ;

i) toutes autorisations de transport exceptionnel sur les routes de la province ;

j) tous actes relatifs à l'application de la réglementation sur l'exercice de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur relevant de la compétence de la province ;

k) la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géry Tran Ap, la présente délégation est exercée comme suit :

- par M. Dominique Simonet, sous-directeur des infrastructures, pour les affaires relevant de sa sous-direction ainsi que celles relevant des subdivisions ;
- par M. Benoît Saint-Omer, sous-directeur de l'urbanisme, de l'habitat social et des constructions publiques, pour les affaires relevant de sa sous-direction ;
- par M. Albert Doriane, chef du service administratif, pour les affaires relevant de son service.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié aux intéressés.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

**Arrêté n° 677-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports**

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté modifié n° 09-90/PS du 18 janvier 1990 relatif à l'organisation de la direction de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 1597-94/PS du 26 octobre 1994 relatif à la nomination du directeur de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 722-96/PS du 28 mai 1996 relatif à la nomination du chef du service de la culture et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté n° 60-97/PS du 28 janvier 1997 portant nomination du chef du service des sports ;

Vu l'arrêté n° 545-99/PS du 26 avril 1999 relatif à l'intérim du chef du service administratif et financier,

A r r ê t e :

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Gérard Mineur, directeur de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud et pour ce qui concerne sa direction :

a) toutes pièces relatives aux affaires courantes dans le cadre de l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié ;

b) toutes décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, autre que les chefs de service, notamment en matière de congé annuel et congé exceptionnel prévus par la convention collective des services publics et le code du travail, congé de maladie d'une durée inférieure à 15 jours, affectation sur des postes provisoires ;

c) la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction ;

d) toutes notifications relatives aux décisions préparées par sa direction ;

e) tous marchés et conventions dont le montant est égal ou inférieur à la limite fixée à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération modifiée n° 136 du 1<sup>er</sup> mars 1967, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter le montant à cette limite ainsi que leur résiliation ;

f) toutes pièces, notamment les ordres de service, relatives à l'exécution des marchés ;

g) tout autre acte relatif à la bonne gestion de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Mineur, cette délégation est exercée par chaque chef de service dans la limite des domaines de compétence de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Mineur, M. Jean-Marie Vassallo, chef du service administratif et financier par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud et pour ce qui concerne le bureau du personnel :

- toutes les pièces relatives aux affaires courantes dans le cadre de l'instruction de dossiers dont l'examen est confié au bureau du personnel ;

- la certification "conforme à l'original" des actes préparés par le bureau du personnel ;

- les bordereaux d'envoi aux intéressés des décisions préparées par le bureau du personnel.

Art. 2. - M. Pierre Forest, chef du service des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud et pour ce qui concerne son service :

a) les pièces relatives aux affaires courantes dans le cadre de l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié ;

b) les bordereaux d'envoi aux intéressés des décisions préparées par son service ;

c) tout autre acte relatif à la bonne gestion de son service.

Art. 3. - (article réservé).

Art. 4. - Mme Françoise Fradet, chef du service de la culture et de la jeunesse, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de la province Sud et pour ce qui concerne son service :

a) les pièces relatives aux affaires courantes dans le cadre de l'instruction des dossiers qui lui sont confiés ;

b) les bordereaux d'envoi aux intéressés des décisions préparées par son service ;

c) tout autre acte relatif à la bonne gestion de son service.

Art. 5. - M. Jean-Marie Vassallo, chef du service administratif et financier par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de la province Sud et pour ce qui concerne son service :

a) les pièces relatives aux affaires courantes dans le cadre de l'instruction des dossiers qui lui sont confiés ;



b) les bordereaux d'envoi aux intéressés des décisions préparées par son service ;

c) tout autre acte relatif à la bonne gestion de son service ;

d) toutes pièces, notamment les ordres de service, relatives à l'exécution des marchés.

Art. 6. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié aux intéressés.

*Le Président,*  
Jacques LAFLEUR

**Arrêté n° 13-99/VP2 du 17 mai 1999  
portant délégation de signature**

Le Deuxième Vice-Président de l'Assemblée de la Province Sud, Ordonnateur du Budget de la Province Sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération modifiée n° 24-89/APS du 13 septembre 1989 fixant le montant de certaines primes et indemnités servies au personnel des services publics provinciaux ;

Vu l'arrêté n° 662-99/PS du 17 mai 1999 portant délégation des pouvoirs de l'ordonnateur ;

Vu l'arrêté n° 1037-95/PS du 17 juillet 1995 portant nomination du secrétaire général de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 13-89/PS du 15 septembre 1989 relatif à la nomination du secrétaire général adjoint de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1241-90/PS du 5 novembre 1990 portant nomination du chef du service de la coordination, des affaires juridiques et générales ;

Vu l'arrêté modifié n° 438-90/PS du 18 mai 1990 relatif à l'organisation et aux attributions de la direction du personnel, des finances et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 12-89/APS du 15 septembre 1989 portant nomination du directeur du personnel, des finances et du domaine de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 15-89/PS du 30 octobre 1989 relatif à la nomination de l'ordonnateur délégué ;

Vu l'arrêté n° 554-98/PS du 3 avril 1998 portant nomination du directeur adjoint par intérim du personnel des finances et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 221-97/PS du 24 mars 1997 portant nomination du chef du service des finances ;

Vu l'arrêté n° 546-99/PS du 27 avril 1999 relatif à la suppléance du chef du service des finances ;

Vu l'arrêté n° 1516-98/PS du 16 septembre 1998 relatif à l'organisation et aux attributions de la direction du développement économique, de la formation professionnelle et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 26-91/P du 15 janvier 1991 relatif à la nomination du directeur du développement économique, de la formation professionnelle et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 273-99/PS du 1<sup>er</sup> mars 1999 portant nomination du chef du service des financements et participations ;

Vu l'arrêté n° 272-99/PS du 1<sup>er</sup> mars 1999 portant nomination du chef du service du développement économique et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 1597-94/PS du 26 octobre 1994 relatif à la nomination du directeur de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 722-96/PS du 28 mai 1996 relatif à la nomination du chef du service de la culture et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté n° 60-97/PS du 28 janvier 1997 portant nomination du chef du service des sports ;

Vu l'arrêté n° 545-99/PS du 26 avril 1999 relatif à l'intérim du chef du service administratif et financier de la direction de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 1714-96/PS du 9 décembre 1996 relatif à l'organisation de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 143-95/PS du 31 janvier 1995 relatif à la nomination du directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté modifié n° 207-97/PS du 20 mars 1997 portant nomination du sous-directeur des infrastructures ;

Vu l'arrêté modifié n° 107-97/PS du 19 février 1997 portant nomination du sous-directeur de l'urbanisme, de l'habitat social et des constructions publiques ;

Vu l'arrêté n° 1416-97/PS du 10 novembre 1997 portant nomination du chef du service administratif ;

Vu l'arrêté modifié n° 249-95/PS du 23 février 1995 relatif à l'organisation de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 847-90/PS du 3 septembre 1990 portant nomination du directeur de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 648-99/PS du 7 mai 1999 relatif à l'intérim du chef du service de la gestion des moyens de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 763-97/PS du 20 juin 1997 portant nomination d'un médecin-coordonnateur, chef du service de l'action sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 1260-96/PS du 16 novembre 1996 portant nomination du chef du service des aides et des actions sociales ;

Vu l'arrêté n° 636-97/PS du 5 juin 1997 relatif à la nomination du chef du service de l'aide médicale ;

Vu l'arrêté n° 965-96/PS du 18 juillet 1996 relatif à la nomination du chef du service de l'aide sociale à l'enfance, de la planification et du contrôle ;

Vu l'arrêté modifié n° 1316-97/PS du 21 octobre 1997 relatif à l'organisation de la direction des ressources naturelles ;

Vu l'arrêté n° 1317-97/PS du 21 octobre 1997 portant nomination du directeur et du directeur adjoint des ressources naturelles ;

Vu l'arrêté n° 1318-97/PS du 21 octobre 1997 portant nomination des chefs des services de la direction des ressources naturelles,

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Jean-Louis Duteils, secrétaire général de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes et décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception toutefois des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Duteils, Mme Luce Lorenzin, secrétaire général adjoint, reçoit la délégation prévue ci-dessus.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané des secrétaires généraux, Mlle Geneviève Phan, chef du service de la coordination, des affaires juridiques et générales, exerce la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite des crédits inscrits au budget du secrétariat général.

**Art. 3.** - M. Norbert Ferrand, directeur du personnel, des finances et du domaine, ordonnateur délégué du budget de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, en toutes circonstances et notamment en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, tous actes et décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception toutefois des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert Ferrand, M. Patrick Jamin, directeur adjoint par intérim, reçoit la délégation prévue ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Ferrand et de M. Jamin, Mme Betty Audie, chef du service des finances, exerce la présente délégation. Durant l'absence de Mme Audie, cette délégation est exercée par M. Didier Arsapin, suppléant du chef du service des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ferrand, M. Patrick Jamin, directeur adjoint par intérim, est habilité à :

- signer les feuilles de routes, feuilles de voyages et réquisitions de transport établies au profit des membres de l'assemblée, des fonctionnaires et agents de la province.
- engager et liquider les dépenses de la direction du personnel, des finances et du domaine dans la limite des crédits inscrits et signer toutes pièces relatives à ces opérations.

**Art. 4.** - M. Norbert Ferrand percevra l'indemnité de sujétion mensuelle d'ordonnateur délégué prévue par la délibération n° 24 du 13 septembre 1989.

**Art. 5.** - M. François-Louis Garapon, directeur du développement économique, de la formation professionnelle et de l'emploi reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, en toutes circonstances et notamment en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Garapon, cette délégation est exercée par :

- M. Christian Neuzeret, chef du service des financements et participations, pour les affaires relevant de son service ;
- M. Serge Newland, chef du service du développement économique et de l'emploi, pour les affaires relevant de son service ;
- Mlle Françoise Perez, chef du service du tourisme, pour les affaires relevant de son service.

**Art. 6.** - M. Michel Desvals, directeur du développement rural, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, en toutes circonstances et notamment en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, M. Philippe Severian, directeur adjoint du développement rural par intérim, exerce la délégation prévue ci-dessus.

**Art. 7.** - M. Gérard Mineur, directeur de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, en toutes circonstances et notamment en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mineur, les agents dont les noms suivent exercent la délégation ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits et dans les conditions fixées ci-après :

- a) réservé ;
- b) pour le service de la culture et de la jeunesse, Mme Françoise Fradet, chef du service de la culture et de la jeunesse ;
- c) pour le service administratif et financier, M. Jean-Marie Vassallo, chef du service administratif et financier par intérim ;
- d) pour le service des sports, M. Pierre Forest, chef du service des sports.

**Art. 8.** - M. Géry Tran Ap, directeur de l'équipement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, en toutes circonstances et notamment en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de la province pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tran Ap, cette délégation est exercée par :

- M. Dominique Simonet, sous-directeur des infrastructures, pour les affaires relevant de sa sous-direction ;
- M. Benoît Saint-Omer, sous-directeur de l'urbanisme, de l'habitat social et des constructions publiques, pour les affaires relevant de sa sous-direction ;
- M. Albert Doriane, chef du service administratif, pour les affaires relevant de son service.

**Art. 9.** - M. Alain Grabias, directeur de l'action sanitaire et sociale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, en toutes circonstances et notamment en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite

des crédits inscrits au budget de la province pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grabias, les agents dont les noms suivent exercent la délégation ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits et dans les conditions fixées ci-après :

- pour le service de l'action sanitaire, M. Thierry Jubeau, médecin-coordonnateur, chef du service de l'action sanitaire ;
- pour le service de l'aide sociale à l'enfance, de la planification et du contrôle, M. Mélito Finau, chef du service de l'aide sociale à l'enfance, de la planification et du contrôle ;
- pour le service des aides et des actions sociales, Mme Marie-Hélène Caillier, chef du service des aides et actions sociales ;
- pour le service de la gestion des moyens, M. Christian Bénébig, chef du service de la gestion des moyens par intérim ;
- pour le service de l'aide médicale, M. Jean-Pierre Polizzi, chef du service de l'aide médicale.

Art. 10. - M. Thierry Chaverot, directeur des ressources naturelles, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, en toutes circonstances et notamment en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de la province pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chaverot, cette délégation est exercée :

- par M. Richard Farman, directeur adjoint ;
- par M. Christophe Lambert, chef du service des parcs et réserves terrestres, pour les affaires relevant de son service.

Art. 11. - Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République, notifié aux intéressés.

*Le Deuxième Vice-Président  
Ordonnateur Délégué du Budget,  
Pierre BRETEGNIER*

# PUBLICATIONS LEGALES

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE  
(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953  
et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 4 août 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

La SA "MAGECO", au capital de 57.220.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, Pointe Doniambo, immatriculée sous le numéro B 060269, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Modification de la composition du Conseil d'Administration.

Ancienne mention :

Président :

M. Pierre PANSART.

Administrateurs :

SLN représentée par M. Bernard CATTEAU.

M. Richard GRYA GURRERA.

Mme Anne-Marie HARBULOT BLANDEL.

M. DI LUCCIO.

M. Bruno FAOUR.

M. Jean-Jacques LAMOTTE.

M. Bernard VAILLANT.

M. Jean MISRA.

M. Sylvain NEA.

Nouvelle mention :

Président :

M. Bernard CATTEAU.

Administrateurs :

SLN représentée par M. Philippe GUERIN.

M. Richard GAVA GURRERA.

Mme Anne Marie HARBULOT BLANDEL.

M. Marc DI LUCCIO.

M. Gérard BUMAS.

M. Jean-Jacques LAMOTTE.

M. Bernard VAILLANT.

M. Edmond MORRIN.

A compter du 9 juin 1998.

Nouméa, le 7 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE  
(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953  
et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 4 août 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

La SA "SOCIETE CALEDONIENNE DE PARTICIPATION MINIERE", au capital de 6.000.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 28 rue du Général Mangin, immatriculée sous le numéro B 012088, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Modification de la composition du Conseil d'Administration.  
Ancienne composition :

Président :

M. Jean-Jacques MOURADIAN.

Administrateurs :

M. Raphaël PIDJOT.

M. Jean-Michel VALOIS.

Société Le Nickel - SLN représentée par M. Pierre PANSART.

Société Minière du Sud Pacifique représentée par M. André DANG.

Nouvelle composition :

Président :

M. Jean-Jacques MOURADIAN.

Administrateurs :

M. Raphaël PIDJOT.

M. Christophe THOMAS.

Société Minière du Sud Pacifique représentée par M. André DANG Société Le Nickel - SLN représentée par M. Philippe GUERIN.

A compter du 26 juin 1998.

Nouméa, le 7 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE  
(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953  
et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 4 août 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

La SA "MATERIEL & FLEXIBLES", au capital de 35.000.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 9 rue d'Austerlitz - Centre Ville, immatriculée sous le numéro B 153965, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Modification du Conseil d'Administration.

Ancienne mention :

M. Michel PENTECOST (PDG), demeurant à NOUMEA, 22 rue Taragnat.

La société "CALTRAC", représentant permanent M. Pierre HARRAULT, demeurant à NOUMEA, 16 rue Réveillon.

La société "PACIFIC MOTORS" représentant permanent M. Jean-Pierre SCHWEITZER, demeurant à NOUMEA, 9 bis rue Moreau.

La société "Nickel Mining Corporation", représentant permanent Kalépo WABETE, demeurant à NOUMEA, 10 rue Hagen, PK 5.

La société "SATO" représentant permanent Henri CUBADDA, demeurant à Plum, commune du Mont-Dore.

Mme Marie-Joseph BEGAUD épouse HARDY, demeurant à NOUMEA, 9 rue Moreau.

Nouvelle mention :

M. Michel PENTECOST (PDG), demeurant à NOUMEA, 22 rue Taragnat.

La société "CALTRAC", représentant permanent M. Pierre HARRAULT, demeurant à NOUMEA, 16 rue Réveillon.

La société "Nickel Mining Corporation", représentant permanent Kalépo WABETE, demeurant à NOUMEA, 10 rue Hagen, PK 5.

La société "SATO" représentant permanent Henri CUBADDA, demeurant à Plum, commune du Mont-Dore.

Mme Marie-Joseph BEGAUD épouse HARDY, demeurant à NOUMEA, 9 rue Moreau.

A compter du 30 juin 1998.

Nouméa, le 7 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

#### AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953 et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 5 août 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

La SARL "APPRONORD", au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, Ponérihouen, immatriculée sous le numéro B 472779, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Modification de gérance :

Ancienne mention :

M. LALLUT Jacques.

Nouvelle mention :

M. NORMANDON Rémy, demeurant à Ponérihouen.

M. NORMANDON Caryl demeurant à Ponérihouen.

Mlle DUBOIS Francesca demeurant à Ponérihouen.

A compter du 29 juin 1998.

Nouméa, le 7 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

#### AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953 et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 5 août 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

La SA "CALEDONIENNE DES TRACTEURS", au capital de 100.000.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 9 rue d'Austerlitz, Centre ville, immatriculée sous le numéro B 030551, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Modification du Conseil d'Administration :

Ancienne mention :

M. PENTECOST Michel P.D.G.

NOUMEA, 22 rue Taragnat.

M. HARRAULT Pierre

NOUMEA, 16 rue Réveillon.

M. SCHEWEITZER Jean Pierre

NOUMEA, 9 bis, rue Moreau.

Mme HARDY Marie-Joseph

NOUMEA, 9 rue Moreau.

Nickel Mining Corporation représentant permanent M. WABETE Kalépo.

Nouvelle mention :

M. PENTECOST Michel P.D.G.

NOUMEA, 22 rue Taragnat.

M. HARRAULT Pierre

NOUMEA, 16 rue Réveillon.

M. SCHEWEITZER Jean Pierre

NOUMEA, 9 bis, rue Moreau.

Mme HARDY Marie-Joseph

NOUMEA, 9 rue Moreau.

A compter du 30 juin 1998.

Nouméa, le 7 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

#### AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953 et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 5 août 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

M. MERCURI Giovanni, immatriculé sous le numéro A 051833, il résulte que la modification suivante est intervenue :

L'intéressé exploite à NOUMEA, Promenade R. Laroque, (BP 8197), un fonds de commerce (reprise de l'exploitation du FDC) de bar sous l'enseigne de "B ROADWAY".

A compter du 1<sup>er</sup> août 1998.

Nouméa, le 7 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

#### AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953 et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 5 août 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

La SARL "MARTINSART BOUTIQUE NOUMEA", au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 30 rue Georges Clémenceau, immatriculée sous le numéro B 405423, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Non dissolution anticipée de la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

A compter du 30 juin 1998.

Nouméa, le 7 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE**

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953  
et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 6 août 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

La SARL "MEDIATUR PRODUCTIONS", au capital de 400.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 17 rue du Général Gallieni, immatriculée sous le numéro B 210419, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Dissolution anticipée de la société.

Nomination en qualité de liquidateur M. Jean-Raymond POSTIC demeurant NOUMEA, 1 rue Suffren, Quartier Latin.

Siège de liquidation : NOUMEA, 1 rue Suffren, Quartier Latin, (BP 8401).

A compter du 30 juin 1998.

Nouméa, le 7 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE**

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953  
et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 29 juillet 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

La SCI "LE GRAND THEATRE", au capital de 120.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 10 rue Jean Jaurès, immatriculée sous le numéro D 363820, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Anciennes mentions :

Capital social :

120.000 F CFP divisé en 120 parts sociales de 1.000 F CFP chacune.

Exercice social : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Nouvelles mentions :

Capital social :

42.120.000 F CFP divisé en 42.120 parts sociales de 1.000 F CFP chacune.

Exercice social : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de chaque année.

A compter du 28 septembre 1995.

Nouméa, le 10 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE**

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953  
et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 5 octobre 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre

du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

L'EUURL "ATOUP PLUS INTERIM", au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 66 rue de Sébastopol, Quartier Latin, immatriculée sous le numéro B 253096, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Modification du siège social.

Ancienne mention :

NOUMEA, 66 rue de Sébastopol, Quartier Latin.

Nouvelle mention :

NOUMEA, 10-12 rue Bichat, Quartier Latin, (BP 287).

A compter du 10 août 1998.

Nouméa, le 10 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE**

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953  
et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 6 août 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

La SARL "ZANCLUS", au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 10 rue Gustave Flaubert Baie de l'Orphelinat, immatriculée sous le numéro B 508804, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Ancien gérant administrateur :

M. Raymond OLIVIER.

Nouveau gérant administrateur :

Mme Joelle OLIVIER.

A compter du 29 juin 1998.

Nouméa, le 13 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE**

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953  
et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 6 août 1998 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

La SARL "BOANA AGRICULTURE", au capital de 1.200.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, Ouenghi - Boulouparis, immatriculée sous le numéro B 402065, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Poursuite de l'activité de la société.

Modification de la date de clôture des exercices sociaux :

Art. 19 : année sociale.

Ancienne mention :

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Nouvelle mention :

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de chaque année.

A compter du 31 juillet 1998.

Nouméa, le 13 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE**  
(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953  
et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 5 octobre 1998 aux fins  
d'inscription modificative à l'immatriculation au Registre  
du Commerce et des Sociétés, effectuée au Greffe du  
Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant :

La SARL "REPRO EXPRESS", au capital de 1.000.000 F  
CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 29 bis, rue de

Verdun, Centre Ville, immatriculée sous le numéro B 179770,  
il résulte que la modification suivante est intervenue :

Modification de la gérance.

Démission d'un gérant.

Ancienne mention :

M. Charles DE FECONDAT DE MONTESQUIEU.

Mme Colette SARIANI.

Mme Lydia NIRJASOEKARTA.

Nouvelle mention :

M. Charles DE FECONDAT DE MONTESQUIEU.

Mme Colette SARIANI.

A compter du 16 février 1998.

Nouméa, le 13 août 1998

*Le Greffier du Registre du Commerce*

Pour le Délégué du Gouvernement  
Haut-Commissaire de la République  
et par délégation  
Isabelle LEYRAUD  
Chef d'Administration

# CODE TERRITORIAL DES IMPÔTS

**Code  
Annexes  
Convention fiscale franco-calédonienne  
Statuts du Territoire**

Edition **AVRIL 1998**

**TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**



DIRECTION TERRITORIALE DES SERVICES FISCAUX

## AVIS

"Une nouvelle édition du Code Territorial des Impôts avril 1998 conçue par la Direction Territoriale des Services Fiscaux est disponible à l'Imprimerie Administrative, Immeuble Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer, Nouméa.

L'exemplaire est vendu 6.560 F CFP."

### TARIF DES ABONNEMENTS

VOIE ORDINAIRE			
	3 mois	6 mois	1 an
Nouvelle-Calédonie	4.000 F CFP	6.800 F CFP	12.800 F CFP
VOIE AÉRIENNE			
	3 mois	6 mois	1 an
Métropole Outre-Mer Étranger	11.000 F CFP	14.200 F CFP	20.400 F CFP

### INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

**PAYEUR DU TERRITOIRE**

Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.00